



DÉCISION DU MAIRE N° 31-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité des du bâtiment de la crèche Chapi-Chapo

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26^e,

Considérant la nécessité pour les crèches municipales de se mettre en conformité avec la loi Egalim,

D É C I D E

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.

Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 4 519,43 euros soit 80% du montant total HT du projet s'élevant à 5 649,23 euros dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment de Chapi-Chapo.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 4 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

